

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 20 avril, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur DANIEL Joël, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

**Étaient également présents :**

Mesdames BESNIER Anne-Charlotte – BUZARÉ Arlette – FRÉOUX Annette – GUILLOU Annick – HENRIQUEZ Françoise – MORIO Estelle – PEZENNEC Micheline – SOARES Brigitte  
Messieurs LEMARCHAND Didier – LE GROGNEC Pierre-Yves – LE GUENNEC Gwénaél – LE STUNFF Patrice – NICOLAS Bernard

**Absentes excusées - Procurations**

Madame GARANGÉ Anne-Marie donne pouvoir à Monsieur LE STUNFF Patrice  
Madame PRÉVOST Brigitte donne pouvoir à Madame PEZENNEC Micheline

**Absents :**

Madame CROIGER-JAOUEN Nathalie

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

**Secrétaire :** Madame GUILLOU Annick

**Date de la convocation :** 12 Avril 2023

**Date de l'affichage :** 14 Avril 2023

**Nombre de membres en exercice :** 17

**Nombre de présents :** 14

**Nombre de votants :** 16

-----  
**2023-14 PERSONNEL CCAS/MAPA : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE – MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Suite à la reconnaissance de l'altération de l'état physique d'un agent et de son impossibilité à être maintenu sur son poste actuel d'agent social, une solution de reclassement a été recherchée par le CCAS.

En effet, les employeurs publics sont soumis à une obligation juridique et morale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer des conditions de travail satisfaisantes pour leurs agents, et d'assurer autant que possible le maintien dans l'emploi de ces mêmes agents lorsqu'ils sont en difficultés.

Le Conseil médical départemental par décision du 9 février 2023 a prononcé l'inaptitude définitive et absolue à l'exercice de ses fonctions.

Il est proposé les modifications du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif	A compter du
Administrative	C	1	Agent social principal 1ere cl	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Reclassement	01/06/2023

**Missions de ce poste :** missions administratives, surveillance des résidents pendant le repas et accompagnement des résidents dans leurs démarches personnelles et dans le suivi des projets personnalisés.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu l'avis du CST en date du 16 mars 2023,**

**- DÉCIDE DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et **DE CRÉER** le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Pour extrait conforme,**

GUIDEL, le 26 avril 2023

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS

Arlette BUZARÉ

